

possibles les accords qui intervinrent par la suite, tout en préparant la normalisation des rapports entre les deux pays. Au mois d'août 1991, les changements dans l'appareil politique vietnamien et le remplacement du ministre des Affaires étrangères Nguyen Co Thach par Nguyen Manh Cam ont pleinement satisfait les dirigeants chinois, trop heureux de voir disparaître celui qu'ils considéraient comme responsable de la détérioration des rapports entre les deux pays.

LE DÉNOUEMENT DU CONFLIT CAMBODGIEN EST LIÉ À LA FIN DES RAPPORTS conflictuels entre la Chine et le Viêt-nam. Les nécessités de la désagrégation de l'Empire soviétique ont contraint les deux protagonistes à trouver un terrain d'entente, mais il y a tout lieu de croire que de multiples dossiers bilatéraux ont figuré à l'ordre du jour des nombreuses réunions publiques et secrètes de ces derniers mois. Les Accords de Paris marquent l'échec de la politique vietnamienne en Indochine, mais le Parti communiste vietnamien a peut-être payé là le prix d'un sursis qui lui assurera le soutien à venir du Parti communiste chinois. On peut également formuler comme hypothèse que Beijing aura rassuré Hanoï sur les intentions chinoises à propos des îles Paracels et des îles Spratly, objets de litiges maritimes sérieux entre les deux pays.

À ces multiples facteurs, on doit ajouter un changement des perceptions observées entre les factions de la résistance cambodgienne et le gouvernement de Phnom Penh. Il est en effet apparu ces derniers mois qu'il importait d'atténuer la puissance attribuée aux Khmers rouges et à leur capacité de reprendre le pouvoir. De multiples indicateurs font croire que l'armée régulière cambodgienne est en mesure de circonscrire leur action, et c'est d'avantage sur le terrain politique que les Khmers rouges ont désormais convenu de refaire leur image.

Ce sont trois accords chapeautés par un acte final qui ont été signés à Paris le 23 octobre 1991. Le premier accord, qui a force de traité, est à l'évidence le plus important. Intitulé «Accord pour un règlement politique global du conflit du Cambodge», ce document précise les modalités de l'instauration d'une paix véritable au Cambodge et la mise en tutelle partielle du pays par les Nations Unies. Le texte reprend l'essentiel du «document-cadre» du 26 novembre 1990, mais il clarifie les points restés vagues ou volontairement omis. On y remarquera tout spécialement les articles 15, 16 et 17 de la partie III, qui traitent des droits de l'Homme et de la volonté des signataires de les promouvoir et d'empêcher que «de nouvelles atteintes aux droits de l'Homme se produisent».

FORMULÉES POUR COMPENSER L'OMISSION DE TOUTE CONDAMNATION DU «génocide» perpétré par les Khmers rouges, ces dispositions figurent également dans l'acte final ; il s'agit de quelques lignes dont le style souligne la difficulté que les parties ont eu à parvenir à un compromis. Dans ce dernier texte, en effet, un paragraphe à la facture particulièrement diplomatique traduit les compromis ayant abouti à son libellé, qui se lit ainsi : «Avant tout, au vu de la tragique histoire récente du Cambodge, les États participant à la Conférence s'engagent à promouvoir et à encourager le respect effectif des droits de l'Homme et des libertés fondamentales au Cambodge formulés dans les instruments internationaux pertinents auxquels ils sont parties.» L'annexe V du premier document reprend une formulation voisine : «La tragédie que le Cambodge a vécue récemment exige que des mesures spéciales soient prises pour assurer la protection des droits de l'Homme.» Pour de nombreux observateurs, il s'agit là encore d'une faible compensation pour effacer l'Histoire et permettre aux Khmers rouges d'être partie de plein droit au processus de paix et aux prochaines élections.

Le document principal comporte cinq annexes dont les dimensions importantes soulignent le soin avec lequel on a défini diverses modalités : 1) le mandat de l'APRONUC,

2) le retrait, le cessez-le-feu et les mesures connexes, 3) les élections, 4) le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées cambodgiennes, 5) les principes pour une nouvelle constitution. De façon méthodique, l'annexe II clarifie le mieux possible les fonctions militaires de l'APRONUC. Il n'en reste pas moins que toutes les dispositions font appel à la bonne foi des protagonistes cambodgiens. D'ores et déjà, on est convaincu que la démobilisation de 70 p. 100 des forces armées de chacune des factions ne sera pas chose aisée. Comment obtenir concrètement des certitudes sur les chiffres de base à partir desquels les pourcentages seront calculés ?

À court terme, une des tâches les plus délicates sera le rapatriement des réfugiés. Près de 350 000 attendent dans les camps à la frontière de la Thaïlande. Sur le plan opérationnel, on a prévu que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) supervise tous les aspects de la réinsertion de ces personnes dans leur pays d'origine. Outre les difficultés logistiques du déplacement des réfugiés sur le territoire cambodgien, divers dangers réels devront être surmontés. La dispersion des champs de mines et le banditisme (les pressions exercées par les Khmers rouges pour asservir une partie de ces personnes déplacées) constituent d'énormes contraintes sur le plan de la sécurité. En outre, il convient de s'interroger sur les conditions de la réinstallation de ces personnes ; à quels droits, par exemple, peuvent-elles prétendre pour récupérer des propriétés et terres perdues depuis leur départ ? Comment les empêcher de s'agglutiner, avec les soldats démobilisés, autour des villes, et plus particulièrement de Phnom Penh ? Comment enfin remédier à très court terme au manque d'écoles et d'hôpitaux et mettre en place une infrastructure pour satisfaire à des exigences de survie amplifiées maintenant par l'espoir d'une paix retrouvée ?

POUR FAIRE FACE À CES DIFFICULTÉS, LES SIGNATAIRES DES ACCORDS DE PARIS ont accepté d'appuyer une «déclaration sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge». Le document en treize points contient bon nombre de garanties d'octroi d'une aide généreuse à la reconstitution de l'État cambodgien. Il y a tout lieu de croire que ces promesses seront tenues. Le Japon, pour ne citer que ce pays, a, d'ores et déjà, prévu l'octroi d'une aide importante qui visera plus particulièrement le développement agricole.

Mises à part ses fonctions militaires, l'APRONUC s'occupera de l'organisation et de la conduite des élections au Cambodge. Avec les élections «libres et impartiales», prévues pour le printemps de 1993, le peuple se dotera d'une assemblée constituante de 120 membres qui élaborera et approuvera une nouvelle constitution cambodgienne, puis se transformera en assemblée législative d'où sera issu le nouveau gouvernement cambodgien. Le texte signé à Paris a permis de trouver une solution à l'épineuse question de l'éligibilité comme électeur. Le point 4 de l'annexe III du document principal précise en effet ce qui suit : «Toute personne qui aura atteint l'âge de dix-huit ans lors de la présentation des demandes d'inscription sur les listes électorales, ou qui l'atteindra au cours de la période d'inscription, qui est née au Cambodge, ou dont l'un des deux parents est né au Cambodge, aura le droit de prendre part aux élections.» Malgré le libellé explicite et judicieux de cette disposition, il y a tout lieu de croire qu'elle ne sera pas d'une application aisée, car certains noms figurant sur les listes électorales seront réfutés.

Le second accord, qui a lui aussi force de traité, s'intitule : «Accord relatif à la souveraineté, l'indépendance, l'intégralité et l'inviolabilité territoriales, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge.» La longueur du titre et la multiplication des termes illustrent la prudence des signataires tous conscients que l'Histoire ne devrait plus se répéter.

L'engagement de la collectivité internationale est aujourd'hui sans ambiguïté ; il est banal, mais d'une extrême vérité, de dire que beaucoup repose maintenant sur les Cambodgiens eux-mêmes. Il leur appartient de reconstruire leur pays et de dénoncer avec éclat toute ingérence de certains voisins trop enclins, certainement, à considérer à plus ou moins long terme,

un Cambodge neutre et

non marxiste comme une menace à leur propre régime. □

James Worsell

